

LA PRAZ « Info été 2021 »



Bureau communal



Fermeture estivale

Le bureau communal sera fermé du 19 juillet au 8 août 2021

En cas d'urgence, vous pouvez contacter M. Zimmermann sur son portable au 078.831.46.50.

Pour une demande de document d'identité durant cette période, il vous est possible de prendre rendez-vous au :

Centre de biométrie Voie du chariot 3 (Quartier du Flon) à 1014 Lausanne Tél. 0800 01 12 91 / Fax 021 316 40 55 / E-mail : info.passeport@vd.ch

Fête nationale du 1er août

La Municipalité et la société de Jeunesse de Juriens-La Praz se réjouissent de vous accueillir à l'occasion de la :

Fête Nationale le dimanche 1^{er} août à 19h à la place de jeux villageoise.

Après l'apéritif offert par la Municipalité, des grillades accompagnées de diverses salades vous seront servies par la Jeunesse. En cas de mauvais temps, le repas aura lieu à la salle communale. A la tombée de la nuit, le traditionnel feu sera allumé.

Nous remercions d'ores et déjà les personnes qui souhaiteraient confectionner quelques douceurs en guise de dessert.

Projet Perséides

Comme l'an dernier, la nuit du 12 au 13 août, nous participerons au projet perséides et éteindrons notre éclairage public.

Législature 2021-2026

Une législature s'achève, une autre commence. Merci Pierre pour ces 21 années de Municipalité, durant lesquelles, tu as su mettre tes compétences au service de notre collectivité et ainsi, mener à bien les dossiers qui t'ont été confiés tout au fil du temps. Bienvenue au nouvel élu; Jonas Bürdel. Nous le remercions pour son engagement envers notre village et nous réjouissons de collaborer avec lui.

La nouvelle Municipalité débutera son mandat au 1^{er} juillet 2021. Les séances de l'exécutif se dérouleront le lundi soir.

La Municipalité 2021-2026 se réjouit de mettre en œuvre de nouveaux projets et de maintenir notre Commune dans l'élan positif de ces dernières années.



Afin de marquer le coup pour la fin de la législature 2016-2021 et le début de la nouvelle 2021-2026, nous avons commandé des verres souvenirs à l'effigie de notre belle commune.

Ceux-ci peuvent être achetés au bureau communal (CHF 30.00/carton – 6 verres).

Leur nombre étant limité ; en cas d'intérêt, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre le bon de réservation ci-dessous :

Bon de réservation

Nb de carton de 6 :
Nom, Prénom :
Adresse:
Téléphone :
Email:



REPARTITION DES DICASTERES

Marc Zimmermann - Syndic (078.831.46.50)

Remplaçant: Roger Dupertuis

- Administration générale
- Police
- Police des constructions
- Forêts
- Mobilité
- ENM (Eoliennes) représentant des actionnaires

Roger Dupertuis - Vice-Syndic (079.596.06.42)

Remplaçant: Marc Zimmermann

- Finances
- Ecoles comité de direction
- AIPCV (Piscine et Camping La Sarraz)
- Energies (ENM membre du Conseil d'administration)

Florian Sordet - Municipal (079.949.04.84)

Remplaçant: Jonas Bürdel

- Routes
- Epuration
- Eau

Stéphane Brodbeck - Municipal (079.249.33.89)

Remplaçant: Florian Sordet

- Bâtiment
- Parcs et promenades (cimetière et place de jeux)
- Tourisme
- Déchetterie
- Protection civile
- Paroisse

Jonas Bürdel – Municipal (076.822.00.86)

Remplaçant: Stéphane Brodbeck

- UAPE Môtier
- Ecoles représentant au Conseil intercommunal
- Affaires sociales
- Défense incendie
- Parc Jura Vaudois

Conseil général

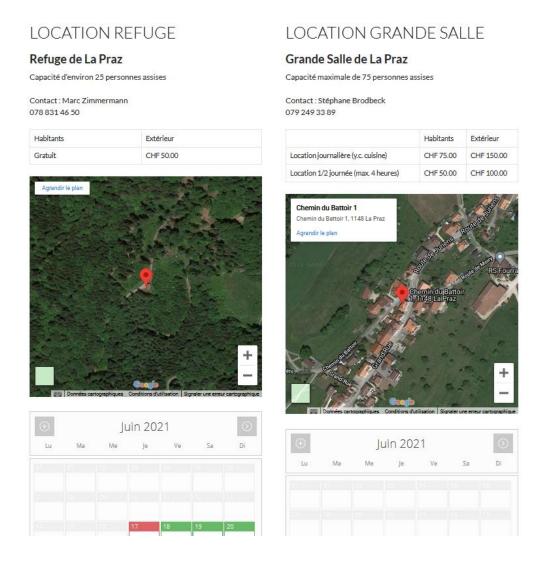
Jean Chevalier, Président (077.505.09.50)

Faten Ben Messaoud, Secrétaire (079.729.18.97)



Locations des salles communales

Il est à nouveau possible de réserver la grande salle et le refuge, via notre nouveau système de réservation sur notre site internet : www.lapraz.ch. Nous vous demandons cependant de vous conformer aux règles en vigueur (nb personnes, distanciation, port du masque, etc.).



Espace détente

Un lieu a été aménagé au centre du village, vers la fontaine (2 tables / 8 chaises), pour le plaisir de se rencontrer...

Pour toute suggestion ou commentaire, n'hésitez pas à nous contacter.



Déchetterie

Il est à noter que la majorité des habitantes et habitants joue le jeu du tri et conditionnement des déchets, néanmoins pour les autres un petit RAPPEL s'impose :

• Collecte du verre:

Lorsque les compartiments des verres BLANC ou/et BRUN sont pleins, veuillez SVP mettre ces verres de couleurs dans les compartiments du verre VERT.

Collecte papier & carton :

Merci de lire les instructions qui précisent entre autres de ne pas mettre de berlingots dans la benne.

• Collecte canettes en aluminium:

Une presse a été mise à disposition à titre d'essai, merci de respecter le tri.

Il est STRICTEMEMENT INTERDIT de déposer des objets ou des déchets hors des conteneurs et/ou des bennes.

Chacun est responsable de ses déchets et de leur évacuation dans le lieu prévu à cet effet, que ce soit dans la déchetterie communale ou à la déchetterie intercommunale d'Envy / Romainmôtier.

Les déchets de jardin ; une plaie pour la forêt!

Les plantes ornementales exotiques enrichissent nos jardins. Mais les conséquences peuvent être dramatiques si elles parviennent en forêt. Elles s'y comportent comme des éléphants dans un magasin de porcelaines...

Nos jardins refleurissent. En cette saison, leurs plantes ornementales font preuve d'une vive exubérance. Bien des propriétaires ignorent cependant à quel point certaines d'entre elles présentent un grave danger, aussi belles soient-elles. Exotiques, elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous.



Elles débordent facilement au-delà de la clôture du jardin et mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses maladies et de parasites. La forêt est très touchée par ces intrusions. Lorsque ces espèces importées -on les appelle des « néophytes » – sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin,

c'est une catastrophe. Une fois dans la nature, elles deviennent difficiles, voire impossibles à éradiquer par les propriétaires de forêts et les forestiers.



Les néophytes se comportent en forêt comme des éléphants dans un magasin de porcelaine. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs « grands arbres » de nos forêts de demain. Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit par la loi sur la protection de l'environnement. Et c'est punissable. Soyez responsables, débarrasser vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels! Pour de plus amples informations sur la forêt et sa santé, consultez www.foretsuisse.ch

Plan canicule



Les périodes de canicules sont éprouvantes pour petits et grands, mais les séniors sont plus particulièrement touchés. Soyons solidaires et prêtons-leur attention, surtout lorsqu'ils sont seuls ou dépendants.

Toutes les informations sont affichées au pilier public. Vous pouvez également vous procurer un flyer au bureau communal.

Campagne contre le moustique tigre



Le moustique tigre fait partie des espèces envahissantes qui pourraient s'installer dans le canton à l'aide du changement climatique. Pour freiner son installation et limiter les risques en santé publique, la Direction générale de la santé lance une campagne de prévention. Celle-ci est consultable le site internet suivant : www.moustiques-suisse.ch

Moustique tigre

Ne l'invitons pas à l'apéro!



DÉNONÇONS-LE

Un moustique repéré doit aussitôt être dénoncé aux autorités qui se chargeront de la lutte biologique contre les larves.

Vous pensez l'avoir vu?

Si c'est le cas, vous êtes invité-e à le notifier sur le site; www.moustiques-suisse.ch en joignant une photo de bonne qualité. Si possible, envoyez par la poste un spécimen bien protégé pour éviter l'écrasement.

Merci de contribuer à lui rendre l'installation difficile chez nous.

Pourquoi, quand et où tenir mon chien en laisse?

Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes

races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.



Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1er avril au 15 juillet
Prairies attenantes situées en zone agricole	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail

La Municipalité vous souhaite un très bel été!

